

**MAIRIE
DE
COMBON**

ARRÊTÉ N° 2026/066

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE DES FOSSÉS**

Le maire de la commune de Combon,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-5 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande de réglementation de la circulation et du stationnement faite par Monsieur Christophe RAMIER habitant au 20 rue du Puits à Combon pour démonter un mur rue des Fossés ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, assurer la sécurité des intervenants, des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes à partir du 27/04/2026 ;

ARRÊTE

Article 1

Du 27/04/2026 jusqu'à la fin des travaux, Monsieur Christophe RAMIER est autorisé à démonter le mur appartenant à la propriété du 20 rue du Puits.

Article 2

Durant la durée des travaux, Monsieur Christophe RAMIER est autorisé à mettre en place, rue des Fossés, les dispositions réglementaires temporaires suivantes :

- Interdiction de circulation pour les véhicules et poids lourds sauf riverains.
- Déviation par la rue des Préaux et la rue du Puits.

Article 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame Elizabeth JEAN, Maire de Combon, et Monsieur Christophe RAMIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen – 53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Christophe RAMIER
- La gendarmerie de Brionne

Fait à COMBON, le 24/04/2026.

Le maire de Combon

Elizabeth JEAN

Affiché le : 24/04/2026

